

RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCPR BYRSA FUND I, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 4 345 000 DT, un actif net de 4 252 027 DT et un résultat bénéficiaire de 79 836 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCPR BYRSA FUND I, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- ✓ Le fonds n'a pas procédé à la répartition des sommes distribuables suivant le délai de cinq (5) mois après la clôture de l'exercice fixé par l'article 26 du code des organismes de placement collectif.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCPR BYRSA FUND I. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCPR BYRSA FUND I est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCPR BYRSA FUND I qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.



mazars
ECC Mazars
Rue du Lac Ghazal 053 - Tunis
Les Berges du Lac 053 - Tunis
Tél: +216 71 96 33 00 RNE : 578728R
www.mazars.tn

Tunis, le 16 juin 2025

Le commissaire aux comptes
Mourad FRADI
ECC MAZARS

FCPR BYRSA FUND I

BILANS COMPARÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 & AU 31 DÉCEMBRE 2023
(en dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>	3.1		
Actions et droits rattachés		2 393 422,00	-
Autres valeurs		906 492	-
		3 299 914	-
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires		-	4 000 000
Disponibilités		1 032 534	251 430
<u>Créances d'exploitations</u>		12 552	3 515
<u>Autres actifs</u>		-	-
		1 045 086	4 254 945
TOTAL ACTIF		4 345 000	4 254 945
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.2	85 875	74 712
Autres créditeurs divers	3.3	7 098	8 042
TOTAL PASSIF		92 973	82 754
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.4	4 000 000	4 000 000
Sommes capitalisables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		172 191	66 058
Sommes distribuables de l'exercice		79 836	106 133
ACTIF NET		4 252 027	4 172 191
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 345 000	4 254 945

FCPR BYRSA FUND I

ETATS DE RESULTAT COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024
& AU 31 DECEMBRE 2023
(en dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<u>Revenus du portefeuille titres</u>		-	-
Dividende		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.1	<u>202 948</u>	<u>196 682</u>
<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		<u>202 948</u>	<u>196 682</u>
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.2	<115 673>	<83 300>
REVENU NET DES PLACEMENTS		87 275	113 382
Autres charges		<7 439>	<7 249>
RESULTAT D'EXPLOITATION		79 836	106 133
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMME CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		79 836	106 133
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins values potentielle sur titres		-	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-	-
Frais de négociation de titre		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		79 836	106 133

FCPR BYRSA FUND I

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024
& AU 31 DECEMBRE 2023
(en dinars tunisiens)

	31/12/2024	31/12/2023
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTAT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	79 836	106 133
Résultat d'exploitation	79 836	106 133
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation de titres	-	-
<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	-	-
<u>TRANSACTION SUR LE CAPITAL</u>	-	-
Souscriptions	-	-
-Capital	-	-
-Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	-	-
-Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	-	-
-Droits d'entrée	-	-
Rachats	-	-
-Capital	-	-
-Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	-	-
-Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	-	-
-Droits de sortie	-	-
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	79 836	106 133
<u>ACTIF NET</u>		
En début de l'exercice	4 172 191	4 066 058
En fin de l'exercice	4 252 027	4 172 191
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
En début de l'exercice	4 000	4 000
En fin de l'exercice	4 000	4 000
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	1 063,007	1 043,048
<u>TAUX DE RENDEMENT</u>	1,91%	2,61%

(Chiffres exprimés en dinars tunisien)

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR BYRSA FUND I est un fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée, qui a principalement pour objectif la participation, pour le compte des porteurs de parts, au renforcement des opportunités d'investissement en fonds propres ou quasi fonds propres principalement dans des PME tunisiennes en phase de restructuration financière, en création, en développement ou en phase de recapitalisation, présentes dans des secteurs d'activité offrant un fort potentiel de développement à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

Il a reçu l'agrément du CMF le 23 juillet 2021.

Sa durée de vie est de 10 ans à partir de sa constitution peut être prorogée de deux périodes successives d'un an chacune.

La gestion du fonds est assurée par la société DIDO CAPITAL PARTNER.

DIDO CAPITAL PARTNER a été désignée distributeur exclusif des titres du FCPR BYRSA FUND I.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR.

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fond pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Le règlement intérieur du « FCPR BYRSA FUND I » a prévu la valorisation de chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa juste valeur, elle choisit la méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Elle peut utiliser à titre indicatif et non exhaustif, l'une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- ✓ La méthode des multiples ;
- ✓ La méthode de l'actif net ;
- ✓ La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société.

La ou les méthode(s) d'évaluation retenue(s) pour un projet sera (seront) utilisée(s) d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la juste valeur.

2.3 Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de

transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme nondistribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.

- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille – Titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	% du capital de l'émetteur	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2024	% actif net	% actif
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 861	2 393 422	87%		2 393 422	56%	60%
Société ANAVID	527	358 360	5%	Moyenne (DCF; CTA)	358 360*	8%	9%
Société ELOKENCIA	852	599 914	7%	Moyenne (DCF; CTA; Berkus; Risk Summation; Payne scorecard)	599 914*	14%	15%
Société STRICS ADS	2 061	565 146	15%	Moyenne (DCF; Berkus; Risk Summation; Payne scorecard)	565 146*	13%	14%
Société TAWA	325	360 100	5%	Moyenne (DCF; CCA; Berkus; Risk Summation; Payne scorecard)	360 100*	8%	9%
Société PIXII MOTORS	106	500 002	5%	Moyenne (DCF; Berkus; Risk Summation; Payne scorecard)	500 002*	12%	13%
Société QUEENEY	990	9 900	50%	Moyenne (DCF; CTA)	9 900*	0%	0%
Autres valeurs, avances en comptes courants associés	0	906 492			906 492	21%	23%
Société ANAVID		191 640			191 640	5%	5%
Société STRICS ADS		34 854			34 854	1%	1%
Société TAWA		239 900			239 900	6%	6%
Société PIXII MOTORS		99 998			99 998	2%	2%
Société QUEENEY		340 100			340 100	8%	9%
Total	4 861	3 299 914	87%		3 299 914	78%	82%

*La valorisation à la clôture est identique à la valorisation de la date d'acquisition des titres.

3.2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunérations du gestionnaire à payer	50 175	17 998
Rémunérations du dépositaire à payer	35 700	56 714
	<u>85 875</u>	<u>74 712</u>

3.3 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Honoraires CAC	6 551	6 462
Redevances CMF	517	506
Charges à payer	30	0
RETENUE A LA SOURCE 3%	0	1 074
	<u>7 098</u>	<u>8 042</u>

3.4 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2024 au 31
Décembre 2024 se détaille comme suit :

Capital au 01 Janvier 2024	4 000 000
Nombre de part	4 000
Nombre de porteurs de parts	3
Souscriptions réalisées	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrants	-
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
Capital au 31 Décembre 2024	4 000 000
Nombre de part	4 000
Nombre de porteurs de parts	3
Taux de rendement	1,91%

4 - NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Intérêts sur certificat de dépôt	175 964	184 650
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	26 984	12 032
	<u>202 948</u>	<u>196 682</u>

4.2.Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunérations du gestionnaire	103 773	71 400
Rémunérations du dépositaire	11 900	11 900
	<u>115 673</u>	<u>83 300</u>

4.3.Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	6 551	6 462
Redevances CMF	517	506
Autres frais	371	281
	<u>7 439</u>	<u>7 249</u>

5 - AUTRES INFORMATIONS

5.1 Données par part et ratios de gestion de placement :

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Revenus des placements	50,737	49,170
Charges de gestion des placements	<28,918>	<20,825>
Revenus net des placements	21,819	28,345
Autres charges	<1,860>	<1,812>
Résultat d'exploitation (1)	19,959	26,533
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes capitalisables de l'exercice	19,959	26,533
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	0,000	0,000
Frais de négociation de titre	0,000	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,000	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	19,959	26,533
Droit de sortie	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation de plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,000	0,000
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,000	0,000
Valeur liquidative	1 063,007	1 043,048
<u>Ratios de gestion des placements</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,72%	2,00%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,17%
Résultat capitalisable / actif net moyen	1,88%	2,54%
Actif net moyen	4 252 027	4 172 191

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCPR BYRSA FUND I est confiée à DIDO CAPITAL PARTNER. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées, titres OPCVM et obligations ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCPR BYRSA FUND I sont confiées à DIDO CAPITAL PARTNER.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, DIDO CAPITAL PARTNER perçoit une commission annuelle de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5% (HT) de montant souscrit et non investi.
- 2% HT annuellement du montant investi diminués des montants restitués aux porteurs de parts en cout historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes de portefeuille.

Le gestionnaire percevra également une rémunération nette de 25 000 DT au titre de frais d'établissement.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCPR BYRSA FUND I elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds de FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de FCPR BYRSA FUND I avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;

- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrantes et le règlement des rachats aux porteurs des parts sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net du fond évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 10 000 DT HT et un plafond de 25 000 DT HT.